

Compte-rendu de la séance du 30/09/2016

L'an deux mil seize et le dix-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Stéphanie BONGRAIN, de Guillaume TENET, et de Vincent RICHARD, excusés. M Vincent RICHARD a donné un pouvoir à M Christophe MAHUET.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA été nommée secrétaire.

N°49/2016 : Recrutement de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur d'enquête :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré décide d'autoriser le **recrutement de deux vacataires** pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017 ainsi que de désigner un **coordonnateur d'enquête**. S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T. En sus, il lui sera versé 32.00€ (brut) pour chaque séance de formation.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de **1.20€** (brut) par feuille de logement remplie (retour papier ou dématérialisé), **2.00€** (brut) par bulletin individuel rempli (retour papier ou dématérialisé) et **32.00€** (brut) pour chaque séance de formation. Seront également remboursés les frais de déplacement.

N°50/2016 : Décision modificative n°1 du budget communal :

Après exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité les mouvements de crédits suivants :

ARTICLE	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
60622 carburant		+ 3000.00€
6068 autres matériels		+ 2300.00€
61522 entretien de bâtiments		+ 6000.00€
61558 entretien de biens mobiliers		+ 14.00€
616 assurances		+ 7100.00€
62878 remboursements autres organismes		+ 4200.00€
6411 personnel titulaire		+ 3000.00€
6413 personnel non titulaire		+ 1000.00€
6453 cotisations caisse de retraite		+ 600.00€
6535 formation des élus		+ 150.00€
658 charge gestion courante		+ 350.00€
615221 entretien bâtiments	- 6000.00€	
615231 entretien voies/réseaux	- 1700.00€	
6161 assurances	- 6000.00€	
6182 documentation générale	- 2500.00€	
6227 frais d'acte	- 500.00€	
6228 divers	- 500.00€	
62236 catalogues/ imprimés	- 1100.00€	
6251 voyages/déplacement	- 14.00€	
6451 cotisations URSSAF	- 1000.00€	
6455 cotisation assurance personnel	- 600.00€	
022 dépenses impévues	- 7300.00€	
6531 indemnités des élus	- 500.00€	
TOTAL	- 27 714.00€	+ 27 714.00€

**N°51/2016 : Proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
Ajustement des attributions et des dotations de compensations :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la vallée de la Suippe, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, reçoit des attributions de compensation par les communes membres dont les charges transférées sont supérieures aux profits transférés et verse des dotations de compensations pour les communes membres dont les produits transférés sont supérieurs aux charges transférées.

Vu la délibération n°42/2016 du 30/09/2016 par laquelle a été approuvé le projet de modification n°6 des statuts de la CCVS relative à la restitution aux communes membres des compétences "équipements sportifs et de loisirs" et "actions en faveur de l'emploi et de la formation",

Considérant qu'à cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 07 novembre 2016 afin d'ajuster l'attribution ou la dotation de compensation de chaque commune à hauteur des charges accompagnant ce retour de compétences.

Vu les explications fournies par M le Maire, membre de la commission d'évaluation des charges,

Considérant qu'il en ressort un montant de 1 068€ en faveur de la commune d'Auménancourt pour l'exercice des 2 compétences susmentionnées, faisant ainsi passer la dotation de compensation de 135 148.00€ à 134 080.00€

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

N°52/2016 : Révision du POS en PLU, délibération complémentaire à la délibération 36/2015 :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, le Code de l'Urbanisme, le P.O.S. approuvé le 05/03/2008 la délibération n°36/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de compléter la délibération n°36/2015 en précisant que : Mener la révision du **POS en élaborant un PLU** permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme, répondant à la fois aux impératifs de développement durable (Grenellisation), aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme (Loi ALUR et suivantes) et doter le territoire d'un projet de planification vertueux.

Les principaux objectifs de cette révision, (définis autour des 3 axes du développement durable), sont :

Sur l'axe économique : Maintenir et permettre le développement des activités économiques (artisanales, commerciales...) locales notamment en matière de développement de l'activité agricole prégnante sur le territoire.

Sur l'axe social :

- Organiser le développement démographique pour anticiper et maîtriser ses évolutions notamment en adaptant l'offre de logement au parcours résidentiels des ménages.
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation des espaces (maintenir les grands ensembles agricoles et préserver les espaces naturels remarquables), sécuriser les déplacements des personnes et des activités, promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale adapté au contexte rural.

- Préserver le cadre de vie des habitants afin de garantir aux générations futures un environnement de qualité, sûr et « partagé » notamment en améliorant les relations de proximité et d'échanges entre les trois bourgs (Auménancourt-le-petit, Auménancourt-le-grand, Pongtivar) par le développement des liaisons douces et la requalification des espaces publics.

Sur l'axe environnemental et paysager :

- Protéger les sites et milieux présentant un intérêt écologique fort.
- Valoriser le patrimoine urbain, culturel et environnemental de la commune.
- Concourir à la préservation des ressources notamment en eau en qualité et en quantité.

CHARGE l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U., et RAPPELLE :

- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation initialement mentionnées dans la délibération n°36/2015, sont clarifiées et complétées par les mesures suivantes :

- de publier dans le bulletin communal et sur le site internet toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- de mettre à disposition du public en mairie les éléments de diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- de tenir à la disposition du public en mairie un registre destiné à recueillir les observations de la population ;
- de réaliser deux réunions publiques ;
- de mener une enquête sur les besoins des habitants par le biais d'un questionnaire à la population et d'un atelier pédagogique avec les enfants de l'école primaire.

- que conformément aux articles L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme concernant l'association et la consultation des personnes publiques associées, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de Reims
- au Président du Conseil Général
- au Président du Conseil Régional

- aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie)
- au président du SIEPRUR chargé du SCoT de la Région Rémoise
- au Président de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
- aux Maires des communes limitrophes et voisines Bourgogne, Orainville, Saint-Etienne-sur-Suipe, Brimont, Pignicourt, Brienne-sur-Aisne, Poilcourt-sydney.
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins Communauté de communes de Beine-Bourgogne, Communauté de communes des Rives de Suipe, Communauté de communes Nord-Champenois, Communauté de communes de la Champagne-Picarde, Communauté de communes du pays rethelois.

- Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que la délibération n°36/2015 feront l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans le journal l'Union et d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la commune.

N°53/2016 : Marché d'aménagement de la rue Neuve : Avenant n°1 :

Le Maire indique au conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être envisagés pour l'aménagement de la rue Neuve, à savoir :

- le curage de noues,
- la mise en place de bordurettes supplémentaires et d'enrobés,
- l'aménagement d'un trottoir.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à **4 863.00€ HT**.

Avec exposé, l'assemblée autorise M le Maire à l'unanimité à signer l'avenant n°1.

Soit un montant total du marché :

- marché initial : **27 597.00€ HT**
- avenant n°1 : **4 863.00€ HT**
- 32 460.00€ HT**

N°54/2016 : Lancement marché réhabilitations ANC :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet en cours de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet,
- autorise M. le Maire à lancer la consultation concernant le marché de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif,
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces constitutives du marché et effectuer les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Questions diverses :

1- Dans le cadre de la révision du POS en PLU, une commission est mise en place. Sont membres de cette commission :

- M Franck GUREGHIAN,
- Mme Elisabeth BAUDESSON,
- Mme Valérie FROMENT,
- M Christophe MAHUET,
- Mme Delphine PREVOTEAU,
- M Etienne GUILLAUME,

2- M le Maire donne lecture à l'assemblée du compte rendu d'activités 2015 de la CCVS ainsi que du compte administratif 2014. Ses deux documents sont laissés à la disposition des conseillers municipaux en mairie pour une libre consultation.

3- M Christophe MAHUET informe le conseil municipal de l'avancement de l'étude diagnostique du réseau d'eau-potable menée par le cabinet G2C Environnement.

4- Mme Valérie FROMENT donne à l'assemblée le compte-rendu de la dernière commission environnement :

- Implantation aire de jeux : une aire de jeux sera installée à Auménancourt le Petit, près du terrain de boules. Elle sera composée de : un ensemble de toboggan, toile d'araignée, parcours agilité, 2 jeux sur ressort, le tout en bois s'adaptant mieux avec l'environnement. Certains éléments doivent être précisés et ce projet sera soumis au conseil municipal en décembre.

- Aménagement de La Grévière : Une réunion est prévue le 17/12/16 à 9h30 à la Grévière afin de réfléchir sur l'aménagement d'un cheminement et de structures éventuelles, pour en faire un lieu de vie.

- Décorations de Noël : Un sapin de Noël sera installé devant la salle polyvalente, sur socle avec des guirlandes. Les 2 arbres devant la mairie auront des guirlandes ainsi que les fenêtres. (Branches de sapin aux balconnières).

- Elagage d'Arbres : Un devis sera proposé par M. Quaouza pour l'élagage des tilleuls de la place G. Nicolas, l'étêtage des thuyas du cimetière d'Auménancourt le Grand, l'abattage des sapins morts au niveau du crucifix à Auménancourt le Grand.

- Fleurissement : Des fleurs (saison automne/hiver/printemps) ont été achetées chez l'horticulteur Ph. Michaelis. Les parterres de fleurs méritent d'être davantage fleuris l'été, c'est pourquoi des propositions seront faites à partir de photos.

Remarques : A la vierge, la terre venant du terrain de jeux d'Auménancourt le Petit pourrait être disposée devant la statue afin d'agrandir et de surélever le parterre pour une meilleure perspective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30